

PROTOCOLE POUR LA PRISE EN COMPTE DES ACTIVITES D'ELEVAGE DANS LE CADRE DES PROJETS D'IMPLANTATION DE PARCS EOLIEN

CONTEXTE et OBJECTIF

En Pays de la Loire la densité des activités agricoles d'élevage, les caractéristiques géologiques du territoire, peuvent induire une sensibilité des élevages vis-à-vis des projets éoliens. Afin de prévenir tout impact sur les activités agricoles et de solutionner les éventuels préjudices, différentes mesures d'accompagnement des projets éoliens ont été établies. Le présent protocole précise les types de mesures ainsi que les modalités de mise en œuvre.

1. MESURES PREALABLES AUX POSITIONNEMENT DES EQUIPEMENTS DU PARC

Les éléments agricoles caractéristiques du territoire d'étude devront être pleinement intégrés dans le choix du positionnement des équipements du parc (éoliennes, poste(s) de livraison, câble de raccordement). Ces éléments sont repris dans l'étude d'impact.

1-1) Un recensement systématique de tous les établissements d'élevages

Dans un rayon de 4 km autour de la zone potentielle d'implantation des éoliennes, l'étude d'impact doit recenser l'ensemble des exploitations agricoles (sites secondaire et principal) qui exercent une activité d'élevage.

Cet inventaire doit notamment préciser les éléments suivants :

- La raison sociale, adresse de l'exploitation,
- le type de production animale (bovins, porcs, volailles, caprins, ovins, chevaux ...),
- l'effectif animal connu à la date d'enregistrement la plus récente,
- le régime sanitaire supposé (Installation Classée pour la Protection de l'Environnement ou dépendant RSD).

Cette base de données sera également renseignée sous forme cartographique.

1-2) Un diagnostic géobiologique visant à optimiser le positionnement des éoliennes, des postes de livraison et le tracé de passage des câbles pourra être engagé par le porteur de projet pour répondre à des enjeux et des sensibilités locales. Ces éléments pourront faire l'objet d'une communication auprès des éleveurs et des populations locales.

2. APRES OBTENTION DES AUTORISATIONS ADMINISTRATIVES

Après obtention des autorisations administratives de construire et d'exploiter le projet et au minimum 6 mois avant le démarrage de la construction du parc éolien, le porteur de projet réalise un diagnostic élevage T0 de toutes les exploitations d'élevage dont un ou plusieurs bâtiments ont été recensés dans un rayon de 1,5 km autour de la zone d'implantation du Projet (éoliennes et poste de livraison).

Les éléments recensés lors de la phase préalable permettront d'ajuster et de justifier le périmètre. En effet, certaines exploitations agricoles dont un bâtiment d'élevage est en limite immédiate du périmètre 1,5 km et présentant un enjeu particulier pourront également faire l'objet d'un diagnostic. Dans le cas où une exploitation aurait à la fois un site d'élevage dans le périmètre et hors du périmètre, l'ensemble des sites fera l'objet d'un diagnostic élevage.

Les diagnostics « élevage » sont conçus et réalisés pour comparer la situation avant (T0) et après implantation des éoliennes afin de diagnostiquer et d'objectiver la nature des dommages éventuels en vue de trouver des solutions adaptées.

Ces diagnostics seront réalisés préférentiellement en période de stabulation des animaux (hivernal) pour objectiver la présence des animaux et le plein effet des équipements et installations électriques.

2-1) Le diagnostic élevage T0 est composé a minima :

- D'un audit sanitaire spécifique au type d'élevage qui reprend un ensemble d'indicateurs de production, sanitaires, de comportement animal. Pour chaque type d'élevage, un cahier des charges des différents indicateurs spécifiques est présenté au travers des annexes 1 à 4. Les indicateurs sont repris sur les trois dernières années (années comptables ou campagnes de production).
- D'un diagnostic des bâtiments et des installations d'élevage tel que décrit en annexe 5
- D'un diagnostic électrique des constructions et des installations visant
 - Le contrôle des mises à la terre des constructions et installations en déterminant la valeur de la terre barrette de terre fermé puis ouverte afin de vérifier le bon fonctionnement de celle-ci,
 - Le contrôle des liaisons équipotentielles entre tous les différents éléments conducteurs (structures métalliques) tels que bloc traite, logettes, cornadis, abreuvoirs... pour s'assurer que toutes les structures métalliques sont mises à la terre afin d'évacuer les courants parasites,
 - La mesure des champs électriques et magnétiques pour s'assurer qu'il n'existe pas ou peu de courant parasite dans les structures du bâtiment et de ses équipements,
 - Des préconisations pour la mise en « conformité » des constructions et installations selon l'approche CNIEL figurant en annexe 6.

2-2) Un diagnostic géobiologique des bâtiments d'élevage fortement conseillé pour compléter le diagnostic élevage T0 :

Ce diagnostic géobiologique permettra de déterminer les veines d'eau souterraine, ainsi que les réseaux d'énergie naturelle de la terre (réseau Curry, Réseau Hartmann, réseau grand diagonal, et le grand réseau global) présents par rapport à l'implantation des bâtiments d'élevages existants. Le compte rendu précisera sur un plan à l'échelle du bâtiment la localisation des veines d'eau ainsi que les réseaux et sera assorti de préconisations.

3. APRES LA MISE EN SERVICE DU PARC EOLIEN

Entre 1 et 3 ans après la mise en service industrielle du parc, une enquête doit être réalisée auprès des mêmes exploitations agricoles auditées pour constater et consigner d'éventuels changements de situation et/ou dysfonctionnements significatifs. Dans l'hypothèse de dysfonctionnements avérés, ceux-ci seront appréciés en tenant compte d'éventuels facteurs externes évidents pouvant avoir une influence sur la qualité sanitaire et la production (épizootie, génétiques, saisonnalité, aléas climatiques...) l'influence de ces facteurs sera analysée par comparaison sur un périmètre plus large (ex département).

Dans l'hypothèse où l'enquête met en évidence des dysfonctionnements significatifs sur un ou plusieurs élevages qui ne peuvent être simplement expliqués par un changement de pratiques, le Préfet peut décider d'engager un audit T1 dont les conditions techniques et financières restent à préciser.

3-1) Engagement des exploitants agricoles

La réalisation des diagnostics élevages et bâtiments ne pourra être engagée qu'avec l'accord des exploitants agricoles concernés qui restent libres de s'inscrire dans la démarche.

Durant la période courant du diagnostic T0 (avant construction) à l'enquête post mise en service, les exploitants devront s'engager autant que possible à ne pas :

- Construire ou installer de matériel spécifique (robot de traite, bâtiment, équipement électrique...) susceptibles de perturber les installations électriques,
- Modifier leur système de production.

En cas d'évolutions nécessaires de l'exploitation agricole, qui n'auraient pas été identifiées lors du diagnostic T0 et qui pour des raisons notamment économiques, ne peuvent être différées, les exploitants s'engagent à porter à connaissance du porteur de projet éolien les changements projetés sur l'exploitation.

3-2) Engagement des porteurs de projets éolien

Les résultats des diagnostics sont communiqués à la fois au développeur de projet éolien, aux éleveurs concernés et aux services de la Préfecture.

Le porteur de projet éolien s'engage à assurer la confidentialité des données renseignées dans les diagnostics. Aucune donnée, y compris partielle, ne pourra être diffusée.

L'ensemble des études et diagnostics prévus dans ce protocole servent à la fois à enrichir les dossiers règlementaires mais permettent également aux porteurs de projets éoliens de répondre aux inquiétudes des éleveurs concernés. Ces études et diagnostic seront donc intégralement financés par les porteurs de projets éoliens.

Annexes

Annexe 1 : Audit sanitaire et zootechnique production laitière

Annexe 2: Audit sanitaire et zootechnique production viande bovine

Annexe 3 : Audit sanitaire et zootechnique production avicole

Annexe 4 : Audit sanitaire et zootechnique production porcine

Annexe 5 : Diagnostic des bâtiments et installations d'élevage

Annexe 6 : Document CNIEL « comment éviter les courants électriques parasites en élevage laitier ? »